

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune d'Orthevielle s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Maire.

Présents : MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; GIMENEZ Séverine ; PASCOUAU Bruno ; LABORDE Sandrine ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; BERNARD Jean-Eudes.

Absents : ALLEMANDOU Olivier ; DEMANGEON Xavier ; LIGNAU Sandra ; SOULU Sabine ; SUZAN Audrey.

Procurations : ALLEMANDOU Olivier à BERNARD Jean-Eudes ; DEMANGEON Xavier à PASCOUAU Bruno ; LIGNAU Sandra à ROBERT Guy ; SUZAN Audrey à LABORDE Sandrine.

Secrétaire : FORTASSIER Christian.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 02 MAI 2019

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris.

Accord à l'unanimité.

2°) COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020 - Fixation du nombre et répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans le cadre d'un accord local.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la note préfectorale en date du 2 avril 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT l'avis favorable portant sur un accord local du conseil communautaire en date du 14 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable portant sur un accord local à 45 sièges de la conférence des maires en date du 11 juin 2019 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé un accord local permettant une meilleure représentativité des communes au sein du conseil communautaire et que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus

nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à **36** sièges, répartition de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans un accord local, fixant à **45** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales	Proposition accord local 2020
Peyrehorade	3 673	6
Pouillon	3 068	5
Habas	1 521	2
Labatut	1 432	2
Saint-Lon-les-Mines	1 195	2
Port-de-Lanne	1 042	2
Mimbaste	1 018	2
Orthevielle	911	2
Cauneille	808	2
Tilh	803	2
Misson	767	2
Cagnotte	760	2
Orist	708	2
Saint-Etienne-d'Orthe	703	2
Estibeaux	694	1
Pey	666	1
Sorde l'Abbaye	639	1
Bélus	605	1
Hastingues	571	1
Gaas	505	1
Ossages	501	1
Saint-Cricq-du-Gave	418	1
Oeyregave	350	1
Mouscardes	261	1
nb conseillers communautaires		45

Total des sièges répartis : **45**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à **45 sièges**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer, à **45** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, réparti comme suit :

Communes	Populations municipales	Proposition accord local 2020
Peyrehorade	3 673	6
Pouillon	3 068	5
Habas	1 521	2
Labatut	1 432	2
Saint-Lon-les-Mines	1 195	2
Port-de-Lanne	1 042	2
Mimbaste	1 018	2
Orthevielle	911	2
Cauneille	808	2
Tilh	803	2
Misson	767	2
Cagnotte	760	2
Orist	708	2
Saint-Etienne-d'Orthe	703	2
Estibeaux	694	1
Pey	666	1
Sorde l'Abbaye	639	1
Bélus	605	1
Hastingues	571	1
Gaas	505	1
Ossages	501	1
Saint-Cricq-du-Gave	418	1
Oeyregave	350	1
Mouscardes	261	1
nb conseillers communautaires		45

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts précisant que la CLECT doit se réunir à chaque transfert de compétences,

Vu l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts prévoyant une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de la Communauté de communes du Pays d'Orthe au 1^{er} Janvier 2017 et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes,

Vu la délibération 2017-69 en date du 27 mars 2017 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération 2017-289 en date du 19 décembre 2017 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération 2018-162 en date du 27 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle des équipements préélémentaires,

Vu la délibération 2019-17 en date du 19 février 2019 fixant les attributions de compensation prévisionnelles,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans établi le 11 juin 2019,

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT ci-annexé et le montant des attributions de compensation proposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.

4°) ECLAIRAGE ACCES MAIRIE – DEVIS DU SYDEC

Il est à noter que M. Didier MOUSTIÉ, Maire, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude concernant l'éclairage public de l'accès de la mairie et la mise en conformité du réseau existant. Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC – Eclairage parc de la mairie

- Dépose d'un candélabre et de 5 luminaires existants,
- Génie civil sous chaussée sur 39 mètres,
- Création et géo référencement de 59 m de réseau souterrain en câble de section 10 mm²,
- Confection d'une boîte de jonction sur réseau souterrain existant,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 appliques murales LINEO à Led de puissance 16W,
- Fourniture, pose et raccordement de 2 luminaires ODO à Led de puissance 44W sur candélabres existants (côté fronton),
- Fourniture, pose et raccordement de 2 colonnes LINEO à Led de puissance 16W de hauteur 3 mètres (parc de la mairie),
- Fourniture, pose et raccordement de 2 bornes LINEO à Led de puissance 11W de hauteur 1 mètre.

Montant Estimatif TTC	16 979 €
TVA pré financée par le Sydec	2 657 €
Montant HT	14 322 €
Subventions apportées par :	
- SYDEC	7 877 €
PARTICIPATION COMMUNALE	6 445 €

REMISE AUX NORMES EP – Mise en conformité réseau existant

- Dépose d'une armoire de commande d'éclairage public vétuste,
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique RADIOLITE,

Fourniture et déroulage de 780 mètres de câble torsadé de section 4 x 16 mm² pour mise en conformité physique et électrique du réseau existant,

- Reprise des raccordements de 16 luminaires existants sur supports béton.

Montant Estimatif TTC	12 066 €
TVA pré financée par le Sydec	1 888 €
Montant HT	10 178 €
Subventions apportées par :	
- SYDEC	6 107 €
PARTICIPATION COMMUNALE	4 071 €
RECAPITULATIF	

Montant Estimatif TTC	29 045 €
TVA	4 545 €
Montant HT	24 500 €
Subventions apportées par :	
- SYDEC	13 984 €
PARTICIPATION COMMUNALE TOTALE	10 516 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ approuve le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- ▶ dit que la commune remboursera au SYDEC le montant de la participation communale totale, soit 10 516,00 € (dix mille cinq cent seize euros), sur fonds libres.

5°) RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC POSTE BOURG – DEVIS DU SYDEC

Il est à noter que M. Didier MOUSTIÉ, Maire, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude concernant le renouvellement de l'éclairage public du poste Bourg avec des luminaires leds.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose de 27 luminaires ESTORIL + crosses
- Dépose de 3 bulles
- Fourniture, pose et raccordement de 26 luminaires ODO à Led de puissance 60W,
- Fourniture, pose et raccordement de 3 luminaires ALURA à Led de puissance 51W.

Montant Estimatif TTC	24 839 €
TVA pré financée par le Sydec	3 887 €
Montant HT	20 952 €
Subventions apportées par :	
- SYDEC	11 524 €

PARTICIPATION COMMUNALE **9 428 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ approuve le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- ▶ dit que la commune remboursera au SYDEC le montant de la participation communale sur fonds libres.

6°) AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION, D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Par délibération en date du 26 avril 2018, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement conjoint ESCOUBET Guy, mandataire, architecte D.P.L.G. – 1bis, Rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN, IDC SARL Campus, bureau d'études structures-VRD, 2128, avenue de la résistance 40990 ST PAUL-LES-DAX, PROELEC, électricité chauffage ventilation, plomberie, sanitaire, 40, Place Joseph Pancaut 40000 MONT-DE-MARSAN pour un taux de rémunération fixée à 8.90 %, et un montant d'honoraires de 15 452,01HT (18 542,42 € TTC) correspondant à un coût prévisionnel des travaux de 173 618,00 € HT.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet Détaillé (APD) en tenant compte des aménagements complémentaires modifiant le programme initial et le marché de travaux des différents lots techniques a été conclu à hauteur de 229 779,85 € H.T.

Cette augmentation se justifie par une réévaluation des différents postes en fonction de l'évolution du programme lié à l'avancement des études.

Il convient conformément aux dispositions de l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Le montant retenu pour le calcul des honoraires est arrêté à la somme de 229 000,00 € et le forfait de rémunération après

avenant n° 1 s'élève à : 20 381,00 H.T. (24 457,20 € TTC) ce qui représente une augmentation de 31.90 %.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 27 juin 2019 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AURORISE** M. le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019, section d'investissement, opération 118 – Bâtiments communaux.

7°) AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION, D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS - AVENANT N° 1 – LOT N° 1 VRD

Suivant délibération en date du 2 mai 2019, les marchés de travaux ont été conclus pour l'exécution des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'accessibilité de la mairie, de la salle de Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs.

Afin de tenir compte de travaux non prévus initialement mais nécessaires pour l'aménagement de l'accès au chantier d'une part et afin de payer les prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial d'autre part, la signature d'un avenant s'avère nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec la SARL Carrières LASSALLE à Saint-Jean de Marsacq (Landes) pour le lot n° 1 – VRD, d'un montant H.T. de 34 711,02 € (41 653,22 € TTC),

Vu l'avis favorable formulé par la commission d'appel d'offres réunie ce jour concernant l'avenant relatif au lot n° 1 (≥ 5 % du marché d'origine),

Considérant que le coût supplémentaire des travaux de l'avenant n° 1 du lot n° 1 est de 3.320,00 € H.T. (3 984,00 € TTC), soit une augmentation de 9,56 %,

Considérant le nouveau montant du marché de 38.031,02 € H.T. (45.637,22 € TTC) de la SARL Carrières LASSALLE,

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant présenté,
- d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de valider la passation de l'avenant n° 1 d'un montant de 3.320,00 € H.T. (3 984,00 € TTC) à intervenir avec la SARL Carrières LASSALLE à Saint-Jean-de-Marsacq (Landes) ;

➤ **AURORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

8°) TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ESPACE SCOLAIRE – CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux travaux de sécurisation de l'espace scolaire et sollicité la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il précise à ce titre que le projet a fait l'objet d'un arrêté attributif d'une subvention d'un montant de 8 924,00 €.

Pour la réalisation de ces travaux, il a été nécessaire de lancer une consultation.

Au terme des négociations conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue est la suivante :

► Clôture, portail, maçonnerie : M. Damien CADILLON - 350, rue du bois de Mées 40990 MEES : 10.041,00 € H.T. (12.049,20 € TTC) ;

- ▶ Contrôle accès : EURL BATELEC – 448, rte de Lahourcade 40300 ORTHEVIELLE : 3440,41 € H.T. (4 128,49 € TTC) ;
- ▶ Vitrages : Entreprise Jacques DESTANDAU - 141, Impasse Tartas 40300 ORTHEVIELLE : 2 716,30 € H.T. (3 259 56 € TTC) ;
- ▶ Serrurerie-Portail : Métallerie PEYRELONGUE – 310 route de Pardies 40300 PEYREHORADE : 2 970,90 € H.T. (3.565,08 € TTC) ;
- ▶ Voirie : SARL Carrières LASSALLE – 3722, route de Lurcq 40230 ST-JEAN-DE-MARSACQ : 4.320,95 € H.T. (5.185,14 € TTC)
- ▶ Signalisation : MELTEM Industrie Services – 131, Chemin de Trouilh 40300 PEYREHORADE : 669,40 € H.T. (803,28 € TTC).

Montant total : 24 158,96 € H.T. (28.990,75 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises sus nommées aux conditions fixées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la conclusion et la signature des contrats à intervenir ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif de la commune.

9°) TRAVAUX DE RESTAURATION DES MURETS D'ENCEINTE DU PRESBYTERE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans un souci de conservation du patrimoine il est nécessaire de prévoir la restauration des murs d'enceinte du presbytère par :

- sablage des dessus de murs et piliers ;
- jointoiement des pierres.

Une consultation a été réalisée et il propose de retenir la proposition reconnue économiquement la plus avantageuse, soit :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
PERRIAT Alain 549 route de Port-de-Lanne 40300 ST ETIENNE D'ORTHE	4 764,75 €	5 717,70 €

Le Conseil municipal après avoir pris connaissances des différents devis et en avoir délibéré,

- RETIENT l'offre de M. Alain PERRIAT, 549, route de Port-de-Lanne à Saint-Etienne- d'Orthe (40300) pour un montant de 4 764 75 € H.T. soit 5 717,70 € TTC ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

10°) ENGAGEMENT D'UN CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION, D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS

M. le Maire propose à l'assemblée, pour couvrir une partie du financement des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'accessibilité de la mairie, de la salle de Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200.000,00 € (deux-cents mille) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Scor Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt: 200 000,00 €
- Durée du contrat : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 200 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,67 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission 200,00 €

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de demander à LA BANQUE POSTALE, un prêt ayant les caractéristiques citées ci-dessus ;
- PREND l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- CONFERE en tant que de besoin toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de la Trésorerie de PEYREHORADE.

11°) RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CDG40 A TITRE GRATUIT

M. le Maire indique que la convention actuelle de mise à disposition gratuite d'un travailleur social du GDG40 au profit des personnels de la mairie étant échue, il est proposé une nouvelle convention qui reprend à l'identique les termes de la précédente, pour une période de trois ans.

Ce service social propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé) sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'intervention de ce service au sein de la collectivité est conditionnée à la signature préalable d'une nouvelle convention pour la période 2019-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du GDG 40 à titre gratuit pour la période 2019-2021.

12°) VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI PRESENTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION VISANT A AFFIRMER LE CARACTERE DE SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'EXPLOITATION DES AERODROMES DE PARIS.

Vu les articles 3, 11 et 61 de la Constitution,

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-681 DC du 5 décembre 2013,

Vu la loi n° 2013-1116 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution,

Vu le décret n°2017-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution »,

Vu la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

Vu la circulaire du Préfet des Landes du 5 juin 2019 relative à la « Mise en œuvre du Référendum d'initiative partagée pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris »,

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 précitée, les communes facilitent le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11

alinéa 3 de la Constitution,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020,

Considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les intérêts économiques de la France et les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

Considérant que les impératifs fonciers de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

Considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessite que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement, de transition écologique et de sûreté,

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités, qui constitue en outre un exercice de démocratie inédit.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal de Orthevielle, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- soutenir la proposition de loi présentée en application de l'article 11 – alinéa 3 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris ;
- appeler les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune à apporter leur soutien à cette proposition de loi ;
- sensibiliser ses habitants via le bulletin d'information municipal, son site internet ou par affichage public du déroulement de cette consultation nationale ;
- s'engager à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et de recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux.

13°) QUESTIONS DIVERSES

➤ Affaires scolaires :

- Demande d'ouverture de classe : pré-accord sous réserve du nombre d'inscrits définitif à la rentrée ;
- Devant l'évolution des effectifs de l'école maternelle et afin d'assurer une scolarité de qualité aux enfants et les accueillir dans les meilleures conditions possibles, une répartition de 10 MS avec les GS est prévue à la rentrée ce qui nécessite des aménagements :
 - * transformation de la salle de la garderie en dortoir ;
 - * achat de mobilier (lits, chaises et tables) par la CCPOA ;
 - * recrutement d'une ATSEM dont le coût pour les communes d'Orthevielle et de Port-de-Lannes est de 15 257 € à répartir au prorata des élèves de chaque commune.
- Départ de Sébastien DUFOURG et arrivée de Stéphanie CADEAU.

➤ ACCA :

Renouvellement du bureau lors de la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2019 :

- Président Honoraire : Claude DUBOUÉ ; Président : Bernard POUYANNÉ ; Vice-Président : René BONCOEUR ;
- Trésorier : Jacky LIGNAU ; Secrétaire : Jean-Pierre LANDOIS ; Trésorier adjoint : Jean-Marc DULUCQ ; Conseillers techniques : Alexandre PETITBON ; Nathalie et Philippe BOUGOUIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 50.

PRÉSENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

Mme Séverine GIMENEZ

M. Bruno PASCOUAT

Mme Sandrine LABORDE

M. Hervé LATAILLADE

M. Jean-Marc DULUCQ

M. Guy ROBERT

M. Jean-Eudes BERNARD